



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Bureau du conseil juridique des services de l'Etat

BCJSE

Affaire suivie par : Stéphanie MARIE

Rue Daniel Huet
14038 Caen CEDEX 9
pref-cada@calvados.gouv.fr

Caen, le 20 juillet 2022

Monsieur,

Par courrier électronique du 16 juillet 2022, vous avez sollicité la communication de documents administratifs relatifs aux coûts liés à la présence de populations migrantes à la frontière franco-britannique (Nord, Pas-de-Calais, Manche, Calvados, Seine-Maritime) sur le même modèle que les données diffusées dans le rapport de la Commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France du 10 novembre 2021.

Plus précisément, vous souhaitez avoir accès par année depuis 1999 et par territoire aux dépenses liées à la présence de populations migrantes à la frontière franco-britannique suivantes :

- Si disponible, permanence d'accès aux soins de santé des centres hospitaliers ;
- Si disponible, secours en mer ;
- Si disponible, hébergement et dispositifs humanitaires (eau, sanitaires, aide alimentaire) ;
- Si disponible, mobilisation de forces de l'ordre (unités mobiles) ;
- Si disponible, sécurisation des infrastructures ;
- Si disponible, gardiennage, nettoyage, frais juridiques, etc ;
- Si disponible, sécurisation de sites et d'installations.

J'accuse réception de votre demande.

Conformément aux articles R311-12 et R311-13 du code des relations entre le public et l'administration, saisie d'une demande en ce sens, l'administration est tenue d'apporter une réponse dans un délai d'un mois, à compter de sa réception.

En conséquence, si aucune réponse ne vous est apportée dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente, une décision implicite de rejet sera née.

Vous disposerez alors d'un délai de deux mois pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ce qui constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

La CADA peut être saisie par courriel : cada@cada.fr ou par courrier : TSA 50730, 75334 PARIS CEDEX 07

Vous pourrez ensuite former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086, 14050 Caen cedex 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » à l'adresse électronique suivante : www.telerecours.fr.

Ce recours devra être introduit dans les deux mois suivants la décision de refus de l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à partir de l'enregistrement de votre demande à la CADA fait naître une décision implicite de rejet dont vous pouvez demander l'annulation au juge administratif dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet à la Relance


Nathan de LARA

Monsieur Pierre BONNEVAL
dada+request-1791-f080b631@madada.fr